

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 29/01/2024 Remplace la version de: 20/12/2022 Version: 16.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Paracol Montagekit Neoprene

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V.
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem
Belgium
T + 32 56 62 70 51, F + 32 56 60 95 68
MSDS@dl-chem.com, www.dl-chem.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – H336

Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger H412

chronique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Naphta léger (pétrole), hydrotraité; acétate d'éthyle; butanone; Résine

Mentions de danger (CLP) : Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction, de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone (CO2), Eau pulvérisée pour l'extinction.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale,

nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	N° CE: 926-605-8 N° REACH: 01- 2119486291-36	10 - 25	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01- 2119475103-46	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
butanone	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01- 2119457290-43	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Résine	N° CAS: 8050-09-7 N° CE: 232-475-7 N° Index: 650-015-00-7 N° REACH: 01- 2119480418-32	1 - 2,5	Skin Sens. 1, H317
n-hexane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01- 2119480412-44	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01- 2119463881-32	<1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
phenol, 4-methyl-,reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	N° CAS: 68610-51-5 N° Index: 271-867-2 N° REACH: 01- 2119496062-39	<1	Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 4, H413

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
n-hexane	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01- 2119480412-44	(5 ≤ C < 100) STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire

appeler un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position de

récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et

au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien

écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Consulter éventuellement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. de la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Dioxyde de

carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou

les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Vêtements de protection. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections

individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

29/01/2024 (Date de révision) FR (français) 4/20

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure,

un agglomérant universel, un gel de silice).

Autres informations : Assurer une ventilation d'air appropriée.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Suivre des procédures de

mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Ethyl acetate	
IOEL TWA	734 mg/m³	
	200 ppm	
IOEL STEL	1468 mg/m³	
	400 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat	
OEL TWA 734 mg/m³		

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)		
200	00 ppm	
EL STEL 146	168 mg/m³	
400	00 ppm	
eférence réglementaire Kor	oninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
ance - Valeurs Limites d'exposition professio	onnelle	
E (OEL C/STEL)	.00 mg/m³	
400	00 ppm	
utanone (78-93-3)		
elgique - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
om local 2-B	Butanone # 2-Butanon	
EL TWA 600	00 mg/m³	
200	00 ppm	
EL STEL 900	00 mg/m³	
300	00 ppm	
eférence réglementaire Kor	ninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
ance - Valeurs Limites d'exposition professio	onnelle	
4E (OEL TWA) 600	00 mg/m³	
200	00 ppm	
LE (OEL C/STEL) 900	00 mg/m³	
300	00 ppm	
Résine (8050-09-7)		
ance - Valeurs Limites d'exposition professio	onnelle	
4E (OEL TWA) 0,1	1 mg/m³	
n-hexane (110-54-3)		
E - Valeur limite indicative d'exposition profes	essionnelle (IOEL)	
EL TWA 20	) ppm	
elgique - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
om local n-F	Hexane # n-Hexaan	
EL TWA 72	2 mg/m³	
20	) ppm	
éférence réglementaire Kor	oninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ME (OEL TWA) 72	<sup>2</sup> mg/m <sup>3</sup>	
20	) ppm	
oxyde de zinc (1314-13-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
EL TWA 5 m	mg/m³ Inhalable fraction	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

oxyde de zinc (1314-13-2)	
OEL STEL	10 mg/m³ Inhalable fraction

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## **Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Matériau, résistant aux solvants

#### **Protection des mains:**

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)	> 0,7 mm		EN ISO 374

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### **Protection respiratoire:**

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	organiques à point d'ébullition	Si conc. dans l'air > limite d'exposition, Exposition à court terme	

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### **Autres informations:**

Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Selon la spécification du produit.

Apparence : Liquide.

Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponible

Point d'ébullition : 60 °C

Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en

formant des mélanges explosifs.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : < 0 °C
Température d'auto-inflammation : 460 °C
Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : 153092,468 mm²/s Viscosité, dynamique : 250000 mPa⋅s à 20°C

Solubilité : Eau: pratiquement insoluble

Solvant organique:37,6 %

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C

Masse volumique

: 97 hPa à 20°C : Pas disponible : 1,633 g/cm³ : Pas disponible

: Pas disponible

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Point d'ébullition	77 – 84 °C Atm. press.: 1013 hPa Decomposition: 'no' Remarks on result: 'other:'
Point d'éclair	< 0 °C Atm. press.: 1013 hPa Remarks on result: 'other:'

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Pression de vapeur	10309 kPa Temp.: 20 °C

acétate d'éthyle		
Point d'ébullition	77,1 °C Atm. press.: 101,325 kPa Decomposition: 'no'	
Point d'éclair	-4 °C Atm. press.: 1 atm	
Température d'auto-inflammation	427 °C	
Pression de vapeur	93,2 mm Hg à 25°C	

phenol, 4-methyl-,reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene	
Point d'ébullition	320 °C
Pression de vapeur	0 hPa

#### 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 2,1 - 11,5 vol %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10.2. Stabilité chimique

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de pyrolyse, toxique.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	ne sont pas remplis)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
DL50 voie cutanée	20000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	1600 mg/l/4h
butanone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2054 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECI Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), 95% CL: 1283 - 4018
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	34 mg/l/4h
Résine (8050-09-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg
n-hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	16000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 17,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	73680 ppm
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cibles (5101) (exposition dirique)	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

butanone (78-93-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
n-hexane (110-54-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
acétate d'éthyle (141-78-6)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)		
butanone (78-93-3)	butanone (78-93-3)		
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	5041 ppmv/6h/jour (méthode OCDE 413)		
n-hexane (110-54-3)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
Paracol Montagekit Neoprene			
Viscosité, cinématique	153092,468 mm²/s		
Naphta léger (pétrole), hydrotraité			
Viscosité, cinématique	1,02 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'		
acétate d'éthyle (141-78-6)			
Viscosité, cinématique	0,501 mm <sup>2</sup> /s		

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les poissons.

Dangers pour le milieu aquatique, à court : Non classé

terme (aiguë)

terme (chronique)

Dangers pour le milieu aquatique, à long : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétate d'éthyle (141-78-6)

CL50 - Poisson [1] 230 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas

CL50 - Poisson [2] 431 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)

CE50 - Crustacés [1] 717 mg/l daphnie

CE50 72h - Algues [1] 17,9 mg/l

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	9,65 mg/l
NOEC chronique crustacé	2,4 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus
butanone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	3200 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	1690 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
CE50 - Crustacés [1]	5091 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	<1h 0,333 mg/l Photobacterium Phosphoreum
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	≥ 500 mg/l Skeletonema costatum
TLM - Poisson [1]	≤ 5600 mg/l Gambusia affinis (Poisson moustique)
TLM - Poisson [2]	96h 1690 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
TLM - Autres organismes aquatiques [2]	96h > 1000 mg/l
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [1]	96h 3200 mg/l Gambusia affinis (Mosquito fish)
Seuil toxique - Autres organismes aquatiques [2]	16h 1150 mg/l Pseudomonas putida
Seuil toxique - Algues [1]	168h 110 mg/l Microcystis Aeruginosa
Seuil toxique - Algues [2]	192h 4300 mg/l
Résine (8050-09-7)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	911 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	140 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	410 mg/l Scenedesmus subspicatus
Seuil toxique - Algues [1]	400 mg/l
Seuil toxique - Algues [2]	> 1000 mg/l
n-hexane (110-54-3)	
CL50 - Poisson [1]	96h 12,51 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	48h 2,1 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
CEr50 algues	72h 9,29 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Paracol Montagekit Neoprene	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,36 g O <sub>2</sub> /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O <sub>2</sub> /g substance	
Biodégradation	83 % (méthode OCDE 303)	
butanone (78-93-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,92 g O <sub>2</sub> /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O <sub>2</sub> /g substance	
DThO	2,44 g O <sub>2</sub> /g substance	
DBO (% de DThO)	79 % DTO	
Biodégradation	98 % (méthode OCDE 301D)	
Résine (8050-09-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Devrait être très mobile dans le sol.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,6 g O <sub>2</sub> /g substance	
n-hexane (110-54-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.	
oxyde de zinc (1314-13-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
phenol, 4-methyl-,reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene (68610-51-5)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	30	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,73	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
butanone (78-93-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.	
Résine (8050-09-7)		
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	56,2	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 (méthode OCDE 117)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

n-hexane (110-54-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	501
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
phenol, 4-methyl-,reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene (68610-51-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	7,93 (7,17 - 8,17) 30° C

#### 12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	324,2	
Ecologie - sol	Faible adsorption.	
butanone (78-93-3)		
Tension superficielle	0,024 N/m à 20 °C	
Ecologie - sol	Mobilité dans le sol. Modérément soluble dans l'eau.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **Paracol Montagekit Neoprene**

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Comp	osant
------	-------

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Les emballages souillés ne doivent pas être traités comme des déchets banals.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
  - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
  - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
  - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
  - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
  - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
  - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets autoéchauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1133	UN 1133 UN 1133 UN 1133		UN 1133		
14.2. Désignation of	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	Adhesives ADHÉSIFS		ADHÉSIFS	
Description document de transport					
UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, (E)	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III	UN 1133 Adhesives, 3, III	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
3	3	3	3	3	
3			3		
14.4. Groupe d'emballage					
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non			Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations supplé	ementaires disponibles				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - : S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the

solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E1

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 10L

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 355

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 60L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 366

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 640E
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1

29/01/2024 (Date de révision) FR (français) 16/20

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dispositions particulières relatives à : MP19

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T2

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP1

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : W12

(RID)

Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

## Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

## Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

## Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

## Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	Dénominat ion NC	N° CAS		Catégorie, Sous- catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange: butanone

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Documents de sécurité du fournisseur.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des	phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts

SDS EU DL Chemicals

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.